



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : Générale
29 juin 2004

Français
Original : Anglais



**Groupe de travail à composition non limitée des Parties
au Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone**
Vingt-quatrième réunion
Genève, 13-16 juillet 2004

**Décision XIV/11 : Liens entre le Protocole de Montréal et
l'Organisation mondiale du commerce**

Note du secrétariat

Le secrétariat diffuse en annexe à la présente note les rapports des huitième et neuvième réunions de la Session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement au Comité des négociations commerciales pour l'information générale des Parties.

Les rapports en question (document TN/TE/8, daté du 20 avril 2004, et document TN/TE/9, daté du 28 juin 2004) ont été soumis par le Président de la Session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement au Comité des négociations commerciales de l'Organisation mondiale du commerce à l'issue des réunions de la Session extraordinaire tenues le 19 avril 2004 et le 25 juin 2004.

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

TN/TE/8
20 avril 2004

(04-1785)

**Comité du commerce et de l'environnement
Session extraordinaire**

RAPPORT DE LA PRESIDENTE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU COMITE DU COMMERCE ET DE L'ENVIRONNEMENT AU COMITE DES NEGOCIATIONS COMMERCIALES

1. La huitième réunion de la Session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement (CCE) s'est tenue le 19 avril 2004.

I. ETAT DES TRAVAUX

2. La réunion a été marquée par des débats constructifs sur les trois éléments du mandat de négociation relatif au commerce et à l'environnement. S'agissant des alinéas i) et ii) du paragraphe 31, une nouvelle communication avait été présentée - le document TN/TE/W/39 des Communautés européennes (CE). Dans cette communication, les CE faisaient valoir qu'il serait peut-être utile que la Session extraordinaire du CCE étudie les relations entre les accords environnementaux multilatéraux (AEM) et les Accords de l'OMC dans le contexte des principes de la gouvernance à l'échelle mondiale. Les principes en question reconnaissent l'importance et la nécessité des AEM, la nécessité d'élaborer la politique environnementale multilatérale dans les instances environnementales multilatérales, la nécessité de coopérer étroitement et d'intensifier l'échange de renseignements au niveau national, ainsi qu'au niveau international entre les différents organismes internationaux, afin de renforcer le soutien mutuel des politiques commerciales et politiques environnementales, l'égalité entre AEM et OMC en tant que corps de règles de droit international et la nécessité de ne pas interpréter les règles de l'OMC en les "isolant cliniquement" des autres corps de règles de droit international. Les CE ont indiqué que leur communication ne faisait pas obstacle à ce que la Session extraordinaire du CCE procède à l'examen des obligations commerciales spécifiques (OCS) contenues dans les AEM.

3. Les principes de gouvernance suggérés par les CE, en particulier en ce qui concerne la nécessité d'établir des méthodes d'approche communes pour s'attaquer aux problèmes environnementaux à l'échelle mondiale, en évitant les initiatives unilatérales, ont reçu un certain appui. Un participant a fait valoir que ce dont on aurait besoin en définitive, c'était une décision interprétative sur le soutien mutuel et le principe de déférence dans la relation entre les Accords de l'OMC et les AEM. Quelques questions spécifiques ont été posées aux CE sur les principes de gouvernance, par exemple sur la façon dont ils pourraient dans la pratique permettre d'éviter des conflits entre AEM et OMC et sur le type d'instrument dans lequel ils pourraient être incorporés.

4. Cependant, il a aussi été avancé que les principes de gouvernance ne relevaient pas du mandat du paragraphe 31 i), et qu'il était prématuré de débattre des résultats possibles. De nombreux participants ont insisté sur la nécessité pour la Session extraordinaire du CCE de continuer à construire une base solide, factuelle et analytique pour fonder les résultats qui seraient obtenus sur cette partie du mandat.

5. Quelques participants ont appelé l'attention sur les liens et synergies potentiels entre les alinéas i) et ii) du paragraphe 31 du mandat, en indiquant qu'un résultat sur l'alinéa ii) pourrait influencer favorablement aussi sur les discussions concernant l'alinéa i). S'agissant du paragraphe 31 ii), de nombreux participants ont accueilli avec satisfaction la liste des moyens d'accroître la coopération et l'échange de renseignements que Mme Yolande Biké avait communiquée au CCE dans le document TN/TE/7. Il a été estimé que le Comité aurait peut-être intérêt à poursuivre ses discussions sur les points de la liste et qu'une synthèse finale pourrait

être envisagée. Les critères d'octroi du statut d'observateur ont également été abordés, certains participants préconisant de dissocier cette partie du mandat de la question générale du statut d'observateur au sein de l'OMC.

6. La réunion a donné lieu à un échange de vues très utile sur le paragraphe 31 iii), articulé autour d'une communication présentée par les États-Unis dans le document TN/TE/W/38. Cet échange a été d'autant plus apprécié que, à des précédentes réunions, la Session extraordinaire du CCE n'avait pas pu consacrer beaucoup de temps à cette partie du mandat. Dans leur document, les États-Unis préconisaient l'établissement d'une liste "principale" et d'une liste "complémentaire" de biens environnementaux. La liste principale comprendrait les produits reconnus par consensus comme constituant des biens environnementaux et la liste complémentaire comprendrait les produits sur lesquels un consensus définitif n'aurait pas pu être atteint, mais dont "beaucoup reconnaîtraient" qu'ils étaient importants pour la protection de l'environnement, la prévention de la pollution ou la dépollution, et la durabilité. Des modalités de libéralisation des échanges ont été suggérées pour les deux listes.

7. La flexibilité offerte dans ce document a été accueillie avec satisfaction par de nombreuses délégations; toutefois, certaines ont fait valoir qu'il serait important de n'écarter aucune option à ce stade, et d'envisager aussi d'autres moyens d'apporter de la flexibilité dans les négociations. Il a également été avancé que la méthode des listes risquait de ne pas fonctionner isolément, et qu'il serait peut-être nécessaire d'établir des critères ou une définition des biens environnementaux.

8. Des questions ont été posées sur différents aspects du document des États-Unis, y compris sur les points suivants: la relation entre la liste principale et la liste complémentaire, les procédures selon lesquelles le consensus se ferait sur la liste principale, l'interprétation de l'expression "beaucoup reconnaissent" appliquée à la liste complémentaire, la mesure dans laquelle cette liste complémentaire pourrait conduire à un processus plurilatéral de libéralisation des échanges, et l'application aux listes des concepts d'une réciprocité qui ne serait pas totale et du traitement spécial et différencié.

9. De nombreux participants ont été d'avis que le critère des procédés et méthodes de production (PMP) ne devrait pas être utilisé dans les négociations. Plusieurs participants de pays en développement ont indiqué que leurs pays étaient importateurs nets de biens environnementaux, et que le mandat devrait aussi tenir compte de leurs objectifs, y compris en ce qui concerne le transfert de technologie et l'amélioration de leur compétitivité sur le plan international. Un participant a demandé quelle instance traiterait des produits environnementaux agricoles, et un autre a indiqué qu'il allait travailler à l'établissement d'une liste de biens environnementaux axés sur le développement.

II. TRAVAUX FUTURS

10. La Session extraordinaire du CCE continuera, bien entendu, à étudier tous les aspects de son mandat. Cependant, il a été dit à la réunion qu'il était nécessaire de travailler de manière plus structurée sur le paragraphe 31 iii) – et peut-être même d'établir un programme de travail au titre de ce point.

11. Je tiendrai des consultations informelles avec les délégations afin que le Comité continue à progresser dans l'exécution de son mandat.

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

TN/TE/9
28 juin 2004

(04-2770)

Comité du commerce et de l'environnement
Session extraordinaire

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU COMITE DU COMMERCE ET DE L'ENVIRONNEMENT AU COMITE DES NEGOCIATIONS COMMERCIALES

ETAT D'AVANCEMENT DES NEGOCIATIONS SUR LE COMMERCE ET L'ENVIRONNEMENT

1. L'objet du présent rapport est de donner au Comité des négociations commerciales (CNC), à sa réunion du 30 juin-1^{er} juillet 2004, un aperçu des progrès accomplis dans les négociations sur le commerce et l'environnement¹.

I. PARAGRAPHE 31 I)

2. Au paragraphe 31 i), les participants ont reçu pour instruction de négocier sur "*la relation entre les règles de l'OMC existantes et les obligations commerciales spécifiques énoncées dans les accords environnementaux multilatéraux (AEM). La portée des négociations sera limitée à l'applicabilité de ces règles de l'OMC existantes entre les parties à l'AEM en question. Les négociations seront sans préjudice des droits dans le cadre de l'OMC de tout Membre qui n'est pas partie à l'AEM en question*".

3. Depuis le début des négociations, les délégations ont suivi deux approches au titre de cette partie du mandat: l'identification et l'analyse des obligations commerciales spécifiques (OCS) dans les AEM; et une discussion plus large et plus conceptuelle sur la relation OMC–AEM.

4. Il y a eu deux communications importantes au titre de ce point depuis la Conférence ministérielle de Cancún, l'une émanant des Communautés européennes (CE) sur les principes de la gouvernance mondiale, et l'autre des Etats-Unis sur la négociation et la mise en œuvre des AEM.

5. La proposition des CE, présentée à la réunion d'avril 2004, suggérait d'examiner certains principes de la gouvernance mondiale, à savoir: souligner l'importance et la nécessité des AEM; élaborer la politique environnementale dans le cadre des instances environnementales multilatérales; assurer une coopération étroite et intensifier le flux de renseignements aux niveaux national et international pour que les politiques commerciales et environnementales s'épaulent mutuellement; reconnaître l'égalité des AEM et de l'OMC en tant que corps de règles de droit international; et ne pas interpréter les règles de l'OMC en les "isolant cliniquement" des autres corps de règles de droit international.

6. La communication des Etats-Unis, présentée à la réunion de juin 2004, traitait de la question de la coordination, de la transparence et de l'obligation de rendre des comptes au niveau national dans la négociation et la mise en œuvre des AEM. Plus concrètement, elle examinait l'expérience acquise par les Etats-Unis dans la négociation et la mise en œuvre de restrictions à l'exportation dans trois AEM. La communication mettait l'accent sur l'importance de la coordination nationale et internationale entre les experts du commerce et de l'environnement, et identifiait un certain nombre de caractéristiques dans la

¹ Le rapport fait fond sur le rapport de situation antérieur présenté par Mme l'Ambassadeur Yolande Biké (sous couvert des documents TN/TE/7 et TN/TE/7/Suppl.1) avant la Conférence ministérielle de Cancún.

conception et la mise en œuvre des OCS qui contribuent à leur fonctionnement efficace. Une conclusion essentielle du document des Etats-Unis semblait être que la relation AEM-OMC fonctionnait bien, comme l'attestait l'absence de conflits entre les AEM et l'OMC. Les Etats-Unis ont appelé les autres délégations à faire part également de leurs expériences nationales.

7. D'une manière générale, les avis sont encore partagés sur le paragraphe 31 i), et il faut manifester poursuivre la discussion pour pouvoir obtenir des résultats. Beaucoup de participants estiment que la Session extraordinaire du CCE doit d'abord établir une base factuelle et analytique solide au titre de cette partie du mandat.

II. PARAGRAPHE 31 II)

8. Au paragraphe 31 ii), le mandat stipule que les participants négocient: "*des procédures d'échange de renseignements régulier entre les Secrétariats des AEM et les Comités de l'OMC pertinents, ainsi que les critères pour l'octroi du statut d'observateur*". Le mandat comprend deux éléments: d'une part, la question de l'échange de renseignements régulier, d'autre part, les critères pour l'octroi du statut d'observateur.

Échange de renseignements

9. Au sujet de l'échange de renseignements, il semble que l'on s'accorde à estimer que les formes de coopération et d'échange de renseignements existantes entre l'OMC, les Secrétariats des AEM et le PNUE se sont révélées utiles et devraient être améliorées. Mon prédécesseur, Mme l'Ambassadeur Yolande Biké, avait résumé certaines des idées concrètes qui avaient été avancées par les délégations:

- Formaliser les séances d'information avec les AEM dans le cadre du CCE et les organiser sur une base régulière;
- Tenir des séances d'information sur des thèmes spécifiques en regroupant les AEM qui ont un intérêt en commun;
- Organiser des réunions avec les Secrétariats des AEM dans le cadre d'autres organes de l'OMC, soit avec le CCE, soit séparément;
- Organiser plus systématiquement des activités parallèles de l'OMC lors des Conférences des parties des AEM;
- Organiser des projets conjoints d'assistance technique et de renforcement des capacités entre l'OMC, le PNUE et les Secrétariats d'AEM;
- Promouvoir l'échange de documents, tout en respectant les renseignements confidentiels;
- Créer des possibilités d'échange de renseignements entre représentants gouvernementaux s'occupant des questions de commerce et d'environnement; et
- Etablir une base de données électronique sur le commerce et l'environnement.

10. Un bon nombre de ces idées sont déjà, bien entendu, mises en œuvre à l'heure actuelle. D'autres idées peuvent certes être avancées à la table de négociation, mais j'encouragerai les délégations à réfléchir à la manière dont les idées répertoriées plus haut peuvent être agencées pour obtenir un résultat possible. Ce faisant, il serait essentiel de maintenir la flexibilité dans la relation de l'OMC avec les autres organisations, comme certaines délégations l'ont souligné, de façon à ne pas enfermer l'OMC dans un arrangement trop contraignant.

Statut d'observateur

11. Au sujet du statut d'observateur, tandis que plusieurs délégations ont fait valoir qu'il fallait attendre le résultat des délibérations du Conseil général et du CNC sur cette question, d'autres ont indiqué que la Session extraordinaire du CCE avait un rôle important à jouer. J'encouragerai les délégations à réfléchir à la meilleure manière de faire avancer cette partie du mandat. Il peut être utile de rappeler que le mandat est conçu pour ne viser que les organisations environnementales, et non pas toutes les organisations.

III. PARAGRAPHE 31 iii)

12. Au paragraphe 31 iii), les participants ont reçu pour instruction de négocier sur "*la réduction ou, selon qu'il sera approprié, l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires visant les biens et services environnementaux*". Un large soutien a été exprimé à la Session extraordinaire du CCE en faveur de la conduite des négociations sur l'accès aux marchés dans le domaine des biens et services environnementaux dans le cadre du Groupe de négociation sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles et de la Session extraordinaire du Conseil du commerce des services, respectivement. Les participants à la Session extraordinaire du CCE se sont employés à clarifier la notion de biens environnementaux. Au cours du processus, il a été fait plusieurs fois référence aux listes de ces biens établies par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et par l'Organisation de coopération économique Asie-Pacifique (APEC).

13. Depuis la Conférence ministérielle de Cancún, des progrès encourageants ont été accomplis sur ce volet particulier du mandat. Une proposition des Etats-Unis sur l'élaboration d'une liste "principale" et d'une liste "complémentaire" de biens environnementaux a fait l'objet de discussions. La liste principale comprendrait les produits reconnus par consensus comme constituant des biens environnementaux et la liste complémentaire comprendrait les produits sur lesquels un consensus définitif n'a pas pu être atteint, mais dont "beaucoup reconnaissent" qu'ils étaient importants pour la protection de l'environnement, la prévention de la pollution ou la dépollution, et la durabilité.

14. Tandis que deux délégations avaient présenté leurs propres listes de biens environnementaux avant la Conférence ministérielle de Cancún (le Japon et le Qatar), le Taipei chinois a présenté sa liste préliminaire d'une manière informelle à la réunion de juin 2004. En outre, la Chine a proposé la création de deux listes de biens environnementaux, une liste "commune" et une liste "axée sur le développement".

15. J'apprécie que les discussions au titre de ce point prennent un tour plus concret, j'encouragerai vivement les participants à continuer de présenter des exemples spécifiques de produits, ou de catégories de produits, qu'ils souhaiteraient inclure dans les négociations. Cela compléterait utilement les discussions sur les définitions qu'a menées le Comité. Je note que l'OCDE, l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) ont toutes été invitées à informer le Comité de leurs travaux sur les biens environnementaux à la prochaine réunion.

IV. ENSEMBLE DE POINTS A TRAITER EN JUILLET

16. En ce qui concerne l'ensemble des points à traiter en juillet, je proposerai que la Session extraordinaire du CCE soit encouragée à continuer de s'acquitter de son mandat au titre du paragraphe 31, en vue de parvenir à un résultat positif dans les négociations.